



# VILLE D'ETAMPES

## DECISION DU MAIRE

N° VI-DEC-2026-110

**OBJET : convention de co-organisation pour la tenue d'un gala de danse**

Le Maire de la Ville d'ETAMPES,

**VU** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

**VU** l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

**VU** la délibération du Conseil municipal n° VI-DEL-2026-011 en date du 8 avril 2026 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire par suppléance, les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**CONSIDERANT** la nécessité de signer une convention de co-organisation pour un gala de danse à la salle des fêtes Jean Lurçat, le 13 juin 2026,

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** De signer une convention de co-organisation pour un gala de danse à la salle des fêtes Jean-Lurçat, avec Madame Sonia TRABELSI, Présidente de l'association « Génération Hip Hop », domiciliée 6, bis route de Gommerville à Pussay.

**ARTICLE 2 :** Ladite convention prend effet du samedi 13 juin 2026.

L'association verse à la Ville la location de la salle des fêtes Jean-Lurçat ainsi que la mise à disposition de techniciens son et lumière. Cette somme s'élève à cinq cent trente sept euros (537 € TTC).

**ARTICLE 3 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

**ARTICLE 4 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-Préfet d'Étampes, publié au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Étampes collectivités,
- Madame La Préfète de l'Essonne,
- L'association « Génération Hip Hop ».

Fait à Etampes, le

15 JUIN 2026

Gilles BAYART  
Maire d'Etampes



Certifié exécutoire, compte tenu de la publication le : 15 JUIN 2026

Accusé de réception en préfecture  
091-216102247-20260615-VI-DEC-2026-110-AU  
Date de la transmission : 15/06/2026  
Date de réception en préfecture : 15/06/2026